



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Courrier A Plus
Commune de Gibloux
Route de Fribourg 5
Case postale 70
1726 Farvagny-le-Grand

Givisiez, le 31 octobre 2019

Service de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW



STS 0161

Laboratoire

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 00, F +41 26 305 80 09

www.fr.ch/saav

Courriel: saav-cc@fr.ch

Service	stech
Original	stech
04 NOV. 2019	
Exécutant	
Coopérateur	SADM ISG

RAPPORT D'ANALYSE - DÉCISION

V 1

N° de dossier : 19-FR-46471

CONTEXTE

But du contrôle : Autocontrôle (recontrôle) / Eau potable / Commune de Gibloux
Prélèvement du : 28.10.2019 Effectué par : Monsieur Gilles ROMANENS
Remarque : Prélèvement effectué suite aux résultats du dossier 19-FR-39062.
Conditions météo : Météo des dernières 24 heures: légères pluies
Météo 2-5 jours avant le prélèvement: légères pluies

Date arrivée : 28.10.2019

RÉSULTATS



N° d'échantillon : 19-125686 - Eau potable dans le réseau de distribution

Secteur : 002 - Distribution Estavayer-Le-Gibloux
Lieu de prélèvement : 01 - Ecole, Estavayer-le-Gibloux
Température de l'eau : 15 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	416 ± 8	
FR-MO-ISO 7027	Turbidité	UT/F	0.8 ± 0.03	max. 1.0

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	330	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

- L'eau analysée ne répond pas aux exigences d'une eau potable pour le(s) paramètre(s) microbiologique(s) suivant(s):
 - germes aérobies mésophiles
- Base légale : art. 3 et annexe 1 de l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11).

L'échantillon est contesté.

MESURE(S)

- 1 La personne responsable:
 - Etablit ou fait établir les causes des défauts constatés.
 - Prend les mesures correctives appropriées.

- 2 La personne responsable procède à un nouveau prélèvement d'échantillons afin de vérifier l'efficacité des mesures prises. Délai: 07.11.2019

ÉMOLUMENTS

Les émoluments vous sont facturés conformément aux dispositions de l'ordonnance du 19 août 2014 fixant le tarif des frais du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OFSAAV, RSF 821.30.16).

Émoluments : 279.00 CHF (Montant HT)

VOIES DE DROIT

En application des art. 67 et 70 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI, RS 817.0) et de l'art. 11 de la loi sur la sécurité alimentaire du 13 juin 2007 (LSAI, RSF 821.30.1), la présente décision peut faire l'objet d'une opposition auprès du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez, dans les 10 jours dès la communication de la présente notification. L'opposition doit être notifiée par écrit, être brièvement motivée et contenir les conclusions de l'opposant, puis envoyée par courrier postal.



Yves YERLY
Inspecteur cantonal de l'eau potable
et des eaux de baignade

Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.